



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 4 mars 2025

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Didier DEMKIW ; M. Jean-Jacques DUPRÉ ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- Mme. Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à M. Éric BODEAU,
- Mme Geneviève WIDMANN, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRÉ,
- Mme Valérie BAZIN, qui a donné pouvoir à Mme Sylvie BRE,
- M Sylvain LAFAYE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LABESSE.

Etaient absents et excusés

- M. Ludovic VILLATTE

M. Jean-Claude LABESSE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 10 février 2025 qui a été adressé par mail avec la présente note, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

[Le procès-verbal n'appelle pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.](#)

ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décision à rapporter.

FINANCES – Rapport d'orientation budgétaire

Matière de l'acte : 7 Finances Locales –

PROJET DE DELIBERATION : (M. Eric BODEAU)

Le Conseil Municipal,

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir, selon les collectivités dans les dix semaines (article L 5217-10-4 du CGCT applicable à la nomenclature M57) précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le décret d'application relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article D 5211-18-1 du CGCT. Il est relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (qui a ajouté un article D. 2312-3) ; il prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement : sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées ;

3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est demandé au Conseil Municipal, de prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport.

Monsieur Jean-Claude LABESSE souhaite qu'une précision concernant le taux de la TFPB soit apportée à la délibération du DOB.

La compensation de la TH (Taxe Habitation) par la TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) perçue par le département avant 2021

Montant TH à compensé : 275 598 €

Ancienne TFB du département perçu aujourd'hui par la commune : 347 283 €

Surcompensation 71 705 €

Cette somme (surcompensation) de 71 705 € représente 10.5% du produit attendu de la TFPB (751 661 €). Ainsi, les 10,5% de la TFPB communale dont s'acquitte l'administré assujetti n'est pas perçu par la commune, une réelle anomalie puisque cette somme apparait dans sa globalité colonne « commune » sur la feuille d'impôts locaux.

2025 D- 015

FINANCES – Participation au voyage pédagogique des élèves de 3^{ème} du Collège de Saint Vaury

Matière de l'acte : 7 Finances Locales – 7.10 Divers

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Par courrier en date du 12 février 2025, la Principale du Collège Louis Durand de Saint-Vaury a sollicité une aide financière pour les élèves domiciliés sur la commune qui participeront à un voyage pédagogique du 10 au 13 mars 2025 en Angleterre.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Par courrier en date du 12 février 2025, la Principale du Collège Louis Durand de Saint-Vaury a sollicité une aide financière pour les élèves domiciliés sur la commune qui participeront à un voyage pédagogique du 10 au 13 mars 2025 en Angleterre.

La participation demandée aux familles est de 316,50 € par enfant.

4 enfants de la commune sont inscrits cette année au collège en classe de 3^{ème}. L'aide accordée par la commune devra être versée directement aux familles : lorsque celles-ci auront réglé la totalité du séjour au collège, une attestation de paiement leur sera remise qu'elles devront fournir, accompagnée de leur RIB, pour pouvoir bénéficier de l'aide communale.

Le maire propose d'accorder une aide de 50 € par enfant ce qui engendrerait une dépense maximale de 200 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'accorder une aide de 50 € par enfant de la commune qui auront participé au voyage pédagogique des élèves de 3^{ème} du Collège Louis Durand de Saint-Vaury du 10 au 13 mars 2025 en Angleterre.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2025.

Article 3 : Charge le Maire ou son représentant d'exécuter les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un courrier va être adressé aux familles afin de les informer de l'octroi d'une aide de la part de la commune. Le Conseil Municipal considère que l'école est gratuite, laïque et obligatoire et qu'il serait préjudiciable que des enfants ne puissent pas participer aux voyages pour raison financière.

Un courrier sera également adressé au proviseur du Collège pour que l'aide de la commune apportée aux familles soit directement versée au collège et non après paiement des familles.

La commune souhaite également savoir si des enfants de la commune n'ont pas pu bénéficier de ce voyage pour raison financière.

2025 D- 016

COMMANDE PUBLIQUE – Acquisition d'un tracteur épareuse

La consultation pour l'acquisition d'un tracteur épareuse a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme centrofficielles.com le mardi 28 janvier 2025 et est parue dans La Montagne le vendredi 31 janvier 2025. La consultation concerne l'acquisition d'un tracteur et une épareuse.

La remise des offres était prévue pour le 27 février 2025 à 12heures sous forme dématérialisée. Les offres ont été sélectionnées selon les critères suivants :

Critère n°1	Prix	40 points
Critère n°2	Note technique : (60 points) - Descriptif technique du matériel - Essai en situation	50 points 10 points

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer le marché de fourniture tracteur-épareuse à : -
BL PRO pour un montant de 138 410 € HT (reprise comprise).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant à signer et notifier le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



saint-sulpice-le-guérétois

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



Table des matières

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires.....	7
1. Contexte économique, du bloc communal et Loi de finance	7

1.1. Loi de finances 2025	7
2. Présentation de la Commune de St Sulpice le Guérétois	8
2.1. Caractéristiques de territoire	8
2.2. Missions exercées par la commune.....	9
2.3. Structure budgétaire	9
2.4. Grandes orientations budgétaires et ratios prudentiels	10
2.4.1. Grandes orientations budgétaires	10
2.4.2. Ratios prudentiels.....	10
2.5. Structure et évolution des ressources humaines.....	11
2.5.1. Structure et évolution des effectifs.....	11
2.5.2. Temps de travail, rémunération et avantages en nature	12
2.5.3. Evolution des dépenses de personnel.....	12
3. Budget principal – Commune	13
3.1 Rétrospective et analyse - 2024	13
3.1.1 Section de fonctionnement - 2024	13
3.1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement	13
3.1.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement	14
3.1.2 Section d'investissement - 2024	17
3.1.3 Résultat 2024 et affectation provisoire	19
3.1.4 Evolution de l'épargne Brute et nette 2022 à 2024.....	20
3.1.5 Evolution de la dette 2021 à 2024.....	20
3.2 Prospective – budget 2025	21
3.2.1 Section de fonctionnement – 2025.....	21
3.2.1.1 les dépenses de fonctionnement.....	21
3.2.1.2 les recettes de fonctionnement	22
3.2.2 Section d'investissement 2025.....	23
3.2.3 Structure de la dette	24
4. Budget SPA - CCAS.....	25
5. Budget Lotissement - ECOQUARTIER	26
5.1 Dette.....	27

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires

Les articles L. 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est obligatoire dans les EPCI et les communes de plus de 3 500 habitants.

La municipalité a souhaité mettre en place depuis le 1^{er} janvier 2024, un rapport d'orientation budgétaire dans un format allégé, mais répondant néanmoins aux obligations fixées par Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu.

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Commune les informations afférentes à :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

1. Contexte économique, du bloc communal et Loi de finance

1.1. Loi de finances 2025

Contexte Économique et Finances du Bloc Communal

1. Investissements et Financement : En 2024, les collectivités locales ont augmenté leurs investissements, atteignant un niveau supérieur à celui de l'inflation. Cependant, le besoin de financement des investissements reste élevé, atteignant 5,5 milliards d'euros en 2023.
2. Autofinancement et Emprunt : L'autofinancement des collectivités a diminué de près de 20% en 2024, et l'emprunt a franchi les cinq années d'épargne brute.
3. Recettes Locales : La suppression de la taxe d'habitation a réduit les recettes locales, et les collectivités dépendent désormais principalement des propriétaires pour leurs revenus fiscaux.
4. Dépenses et Normes : Les dépenses de personnel et les coûts liés aux normes ont augmenté, ajoutant une pression supplémentaire sur les budgets locaux.
5. Compensation des Recettes Locales : Le système de compensation des ressources locales supprimées a des effets pervers, notamment en raison de l'évolution inadéquate de la TVA.

1.2 - Lois de Finance

1. Loi de Finances 2025 : Promulguée le 14 février 2025, cette loi vise à redresser les comptes publics et à ramener le déficit public à 5,4% du PIB.
2. Mesures Clés :
 - o Réduction des Dépenses de l'État : Des mesures sont prises pour réduire les dépenses de l'État.
 - o Taxes sur les Hauts Revenus : Une contribution différentielle sur les hauts revenus est introduite pour les personnes ayant un revenu fiscal annuel supérieur à 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple.
 - o Réforme du Statut de LMNP : Le statut de loueur en meublé non professionnel (LMNP) est réformé pour inclure les amortissements fiscaux dans le calcul de la plusvalue taxable.
 - o Malus Automobile : Le malus CO2 et le malus au poids sont renforcés pour les véhicules polluants.
 - o Hausse de la CNRACL 3 points sur 2025 et ceci pendant 4 ans,

Ces réformes et mesures visent à stabiliser les finances publiques tout en soutenant la croissance économique et en répondant aux défis environnementaux et sociaux.

2. Présentation de la Commune de St Sulpice le Guérétois

2.1. Caractéristiques de territoire

Données 2022 :



2.2. Missions exercées par la commune

Etat Civil



Urbanisme et Logement



Ecoles et Equipements



Activités culturelles



Santé et aide sociale



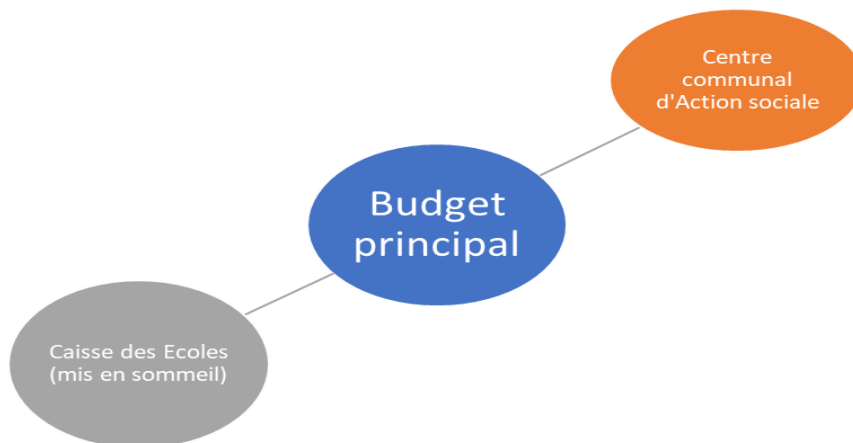
Voirie, aménagements



2.3. Structure budgétaire

Un budget principal et 1 budget annexe SPA (service public administratif), 1 budget en sommeil (caisse des écoles) et enfin 1 budget lotissement (Ecoquartier)

budget SPA : CCAS (peut bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal)



Le budget Caisse des écoles sera clôturé définitivement fin 2025, l'excédent de ce budget sera intégralement affecté au budget principal.

1 budget annexe lotissement : budgets de stock. (Peut bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal)

ECOQUARTIER

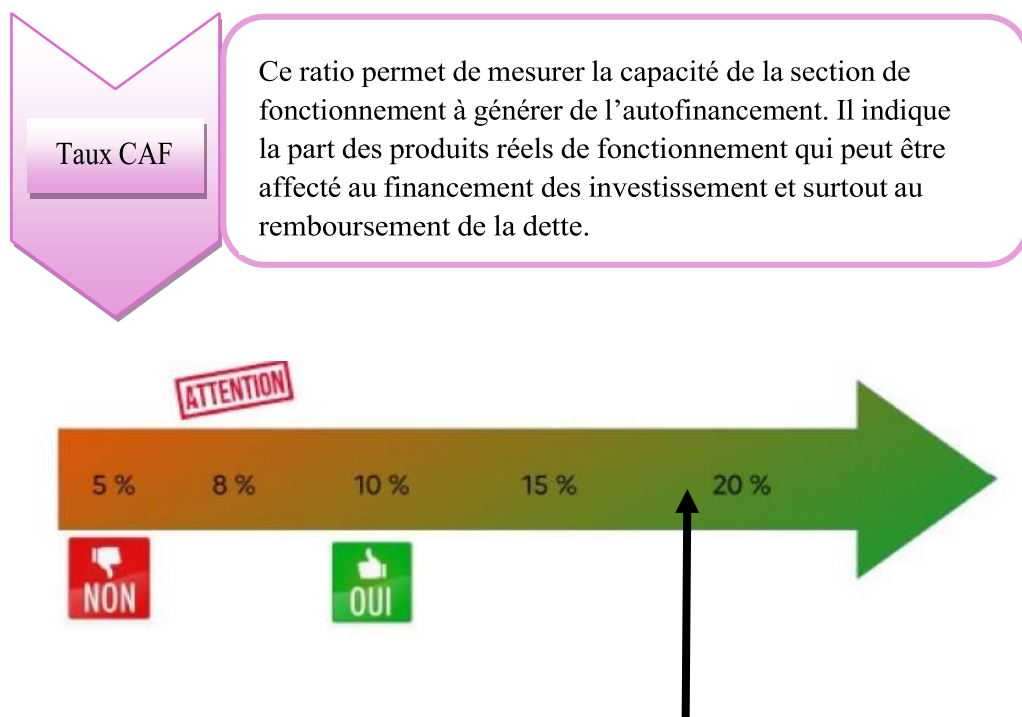
2.4. Grandes orientations budgétaires et ratios prudentiels

2.4.1. Grandes orientations budgétaires

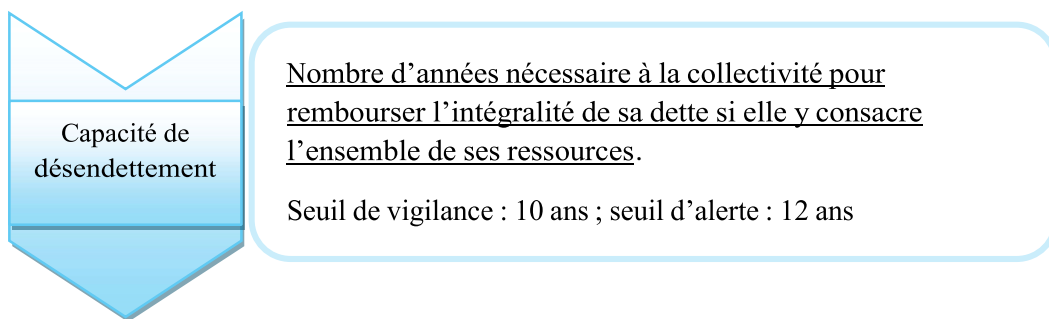
L'objectif fixé par la municipalité depuis 2024 et jusqu'à la fin du mandat est de maintenir une Capacité d'Autofinancement BRUTE et NETTE positive. Ainsi la commune pourra réaliser en priorité ses investissements sur de l'autofinancement.

2.4.2. Ratios prudentiels

Afin de garantir sa santé financière, la commune devra être vigilante sur les ratios suivants et les seuils de vigilance.



La taux de la CAF de la Commune budget principal au CA 2024 est de 19%.



La Commune à une capacité de désendettement inférieure à 4 ans.

2.5. Structure et évolution des ressources humaines

2.5.1. Structure et évolution des effectifs

Les effectifs permanents restent globalement stables depuis 2022. C'est l'indicateur le plus important à suivre car il montre l'évolution du nombre de postes pérennes, ceux pour lesquels la collectivité est engagée.

En 2024, la collectivité a procédé au recrutement de 2 agents au sein des services techniques, les postes étaient créés et non pourvus. Un agent affecté au périscolaire et plus particulièrement aux écoles n'a pas été remplacé.

Deux agents permanents sont en congés Longue durée, durant la durée de l'arrêt, l'un des postes est occupé par un agent contractuel. L'autre CLD n'est pas remplacé mais figure dans le tableau des effectifs.

Un agent était en disponibilité jusqu'en décembre 2024, l'agent n'ayant pas souhaité réintégrer ou poursuivre sa disponibilité, il a été radié des effectifs de la commune.

Un agent en détachement de puis décembre 2023 et ayant reconduit sa demande jusqu'en décembre 2025.

Répartitions des agents par services et catégories :

	nbre d'agents	Catégories		
		A	B	C
Administratif	4	1		3
Service technique	5			5
Périscolaire (Animation, Ecole...)	9		1	8
Restauration	2			2
	20	1	1	18

Sur l'exercice 2024, la collectivité a accordé à un agent permanent un congé de formation professionnelle. Pour palier aux journées de formation de cet agent, la collectivité a eu recours à du personnel non permanent.

La collectivité a eu recours sur 2024 au maximum à 6 contractuels afin de pallier aux différentes absences (CMO, CLD, CPF...).

Pour l'organisation du camp proposé par l'animation jeunesse, le nombre d'intervenant a été de 3 emplois pour une durée d'une semaine.

2.5.2. Temps de travail, rémunération et avantages en nature

Le temps de travail :

- La durée annuelle de travail effectif : 1607 heures (dont journée de solidarité)
- Les rythmes de travail en fonction des activités : plages fixes, plannings périodiques, annualisation.
- Les règles de congés annuels.

Les heures supplémentaires et complémentaires :

Le paiement des heures complémentaires (agent à temps non complet) 100% du paiement de ces heures est affecté aux agents « périscolaire-entretien ». En 2024, les heures complémentaires rémunérées s'élèvent à 66 heures (pour rappel en 2023 les HC rémunérées étaient de 321 heures). Les heures supplémentaires sont de 91 d'heures (agent à temps complet), personnel du service périscolaire et administratif (élections), (pour rappel en 2023 les HS rémunérées étaient de 28.50 heures).

Le cumul des heures complémentaires et supplémentaires représente un coût de 2 387 €/ brut pour la collectivité.

La rémunération :

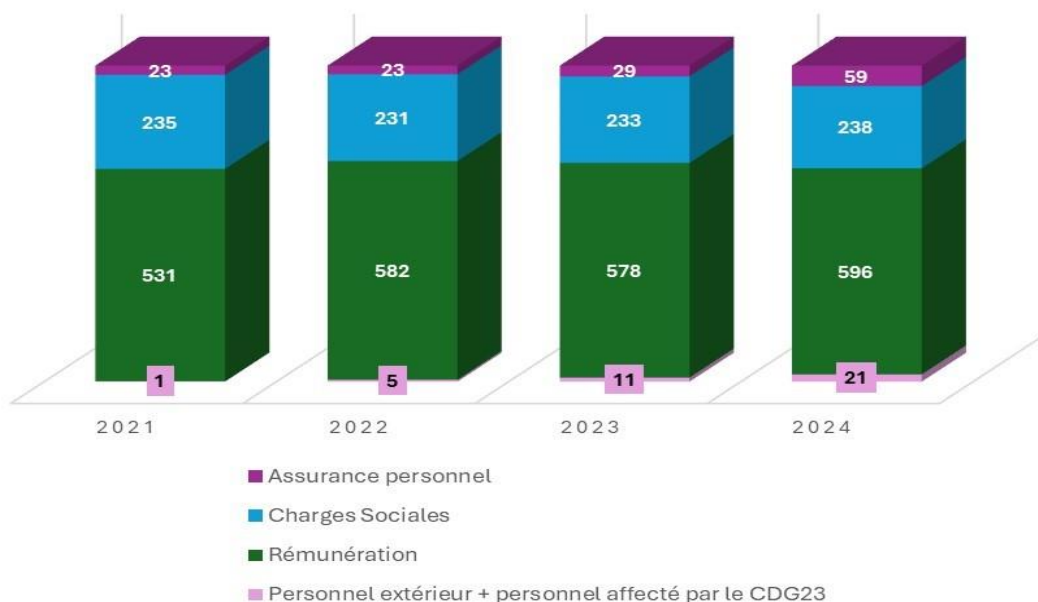
Par délibération du 26 février 2018 (Délibérations n°2018-D-06 du 28/02/18, n°2018 D-27 du 13/4/18, n°2018 D-0066 du 15/10/18, n°2021 D-20 du 9/4/21), le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP, qui se décline en IFSE indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise + CIA complément indemnitaire annuel) a été mis en place à compter du 1^{er} mars 2018.

2.5.3. Evolution des dépenses de personnel

De 2023 à 2024, le chapitre 012 (incluant le personnel affecté par le CDG, les missions exercées par la CAGG, taxe, rémunération du personnel, cotisation assurance personnel, CNAS et médecine du travail) d'environ 64 K€. Ceci s'explique notamment par :

- Le glissement vieillesse traitement (GVT) : la mécanique d'augmentation due à l'ancienneté et l'évolution de carrière.
- Afin de pallier des absences fin 2023 et début 2024, la collectivité a eu recours à du personnel mis à disposition par le CDG23. La refacturation de ce personnel a été principalement imputé sur l'exercice 2024,
- Prime pouvoir d'achat pour un montant brut de 10 K€,
- CIA (complément indemnitaire annuel) pour un montant de 2K€,
- Le nombre de demande d'urbanisme (PC, DP..) ont été particulièrement en hausse sur 2024, engendrant de ce fait une nette hausse de facturation de l'acte par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

EVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL EN K€



3. Budget principal – Commune

3.1 Rétrospective et analyse - 2024

3.1.1 Section de fonctionnement - 2024

3.1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

On note une hausse de 13% sur les dépenses réelles de fonctionnement en 2024 par rapport à l'exercice 2023.

CHAPITRES		2022 - réalisé	2023-réalisé	2024 - réalisé
O11	Charges à caractère général	278 985 €	306 857 €	395 425 €
O12	Charges de personnels et assimilées	861 762 €	872 950 €	936 899 €
65	Autres charges de gestion courante	225 070 €	155 104 €	178 280 €
66	Charges financières	20 615 €	29 076 €	28 796 €
67	Charges exceptionnelles	6 448 €	951 €	2 694 €
68	Provisions			
Total opération réelles		1 403 399 €	1 364 945 €	1 542 094 €

Chapitre 011 : charges à caractère général (+29%),

Cette hausse s'explique par des coûts conséquents pour l'entretien et réparation du matériel, significatif de la vétusté de celui-ci et pour lequel la collectivité à engager une réflexion et une planification de renouvellement. Le poste Energie a augmenté de 10 K€ sur l'exercice 2024.

L'absence du personnel administratif permanent et l'absence de DGS sur la fin d'exercice comptable n'a pas permis de passer l'ensemble des factures de l'exercice 2023 et d'effectuer le rattachement des charges à l'exercice concerné. Celles-ci sont venues par conséquent grever le budget 2024.

Toutes les dépenses 2024 dont les factures ont été réceptionnées sur la journée complémentaire (à savoir jusqu'au 31/01/25) et dont les prestations ou livraison ont été faites au plus tard le 31/12/2024, ont été mandaté sur l'exercice 2024.

Chapitre 012 : charges du personnel (+7%),

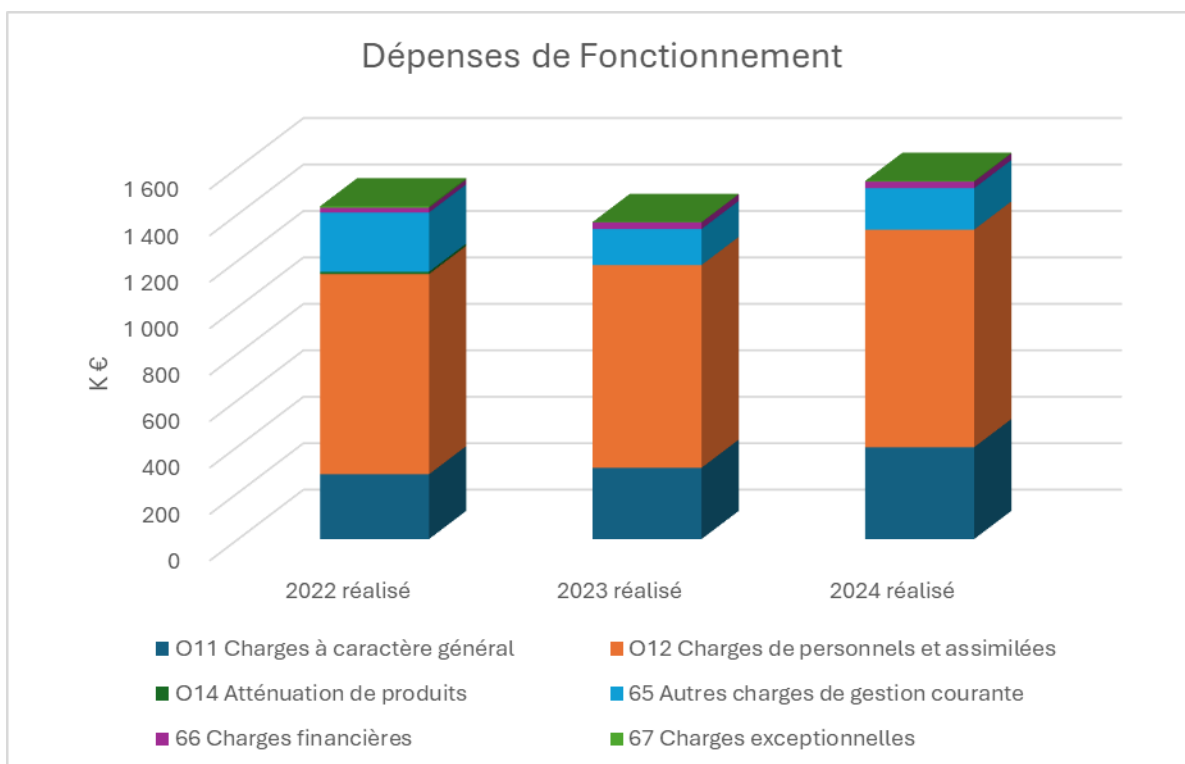
Explication 2.5.3- évolution des dépenses de personnel

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (+15%)

La hausse s'explique par la réalisation de travaux de voirie, nécessaire pour garantir la sécurité et l'entretien de la voirie communale. La collectivité a souhaité sur l'exercice 2024, apporter un soutien financier plus important aux associations de la commune, en augmentant son enveloppe de subvention de 3 000€.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (+183%) 2 694€

Il s'agit d'annulation de titre sur exercices antérieurs (baisse du loyer de l'auberge et annulation d'un titre émis à l'époque sur le budget Eau de la commune pour lequel, l'annulation n'avait jamais été faite à l'époque avant clôture du budget.



3.1.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Dans sa globalité, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 6% sans la reprise de l'excédent antérieur. Pour rappel, le budget 2024 a été élaboré avec un excédent de l'exercice antérieur de 988 K€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES		2022 - réalisé	2023-réalisé	2024 - réalisé
OO	Excédents antérieurs reportés	521 708 €	663 813 €	988 643 €
O13	Atténuation de charges	83 685 €	55 767 €	66 719 €
70	Produits des services	164 874 €	122 990 €	88 370 €
73	Impôts et taxes	669 669 €	789 580 €	790 036 €
74	Dotations et participations	753 212 €	753 998 €	830 490 €
75	Autres produits de gestion courante	51 620 €	45 757 €	86 951 €
76	Produits financiers	66 €	112 €	132 €
77	Produits exceptionnels	28 820 €	19 597 €	34 561 €
78	Reprise sur provisions			
Total opération réelles		2 273 654 €	2 451 614 €	2 885 902 €

Chapitre 013 : les atténuations de charges (+ 20%)

Correspond aux remboursements des indemnités journalières de notre assureur en cas d'absence des agents titulaires, pour rappel comme indiqué dans le ROB 2024, des indemnités de remboursement n'avaient pas été sollicité auprès de notre assureur pour des arrêts sur 2023.

Chapitre 70 : Produits de services (-28%)

Suite à la reprise de la compétence Eau & Assainissement par la Communauté d'agglomération, la délégation des interventions et de l'entretien des captages ou autres par les agents techniques a pris fin en juin 2024 (plus de remboursement des heures d'intervention ou de contrôle et astreintes du personnel des services techniques).

Chapitre 73 : Impôts et taxes (+0%)

Les recettes d'impôts et taxes sont constantes entre 2023 et 2024, pas de changement de taux, uniquement une légère évolution des bases.

Chapitre 74 : dotations (+10%)

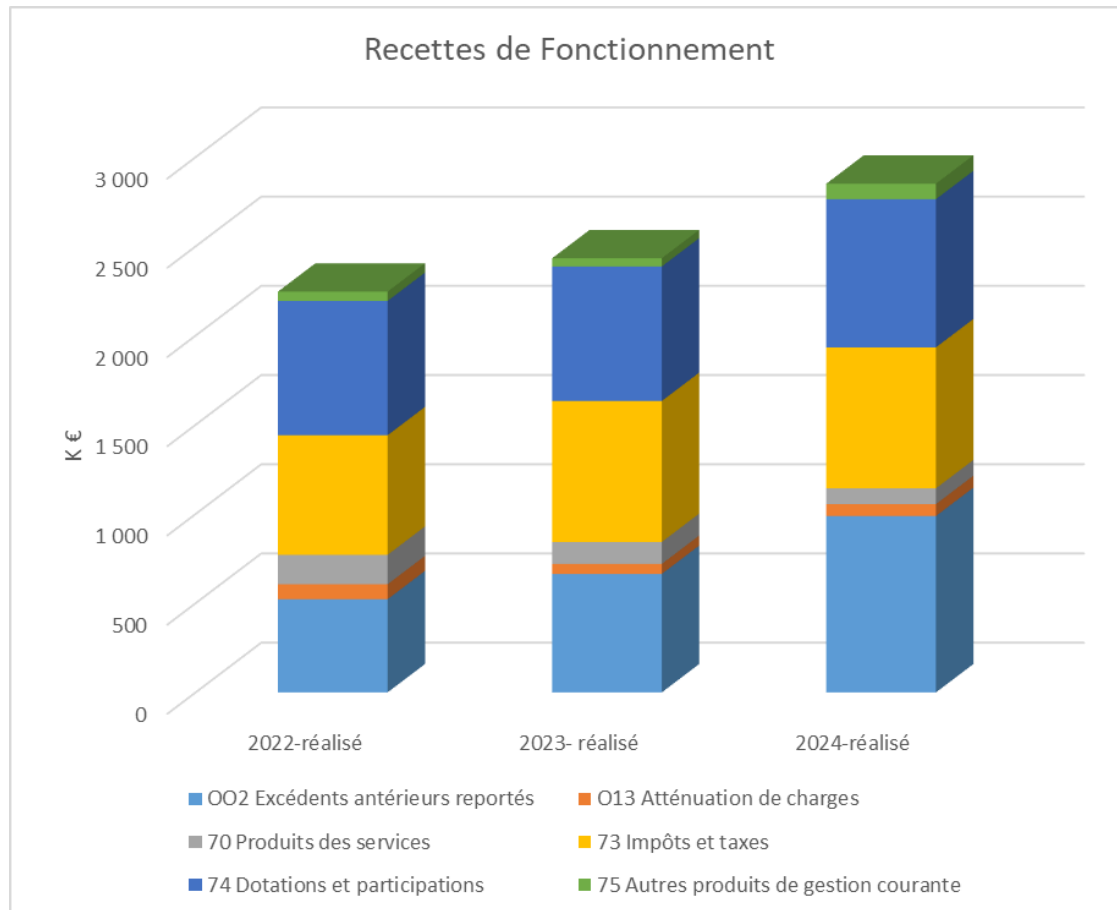
Cette hausse correspond au versement d'aide de la CAF, MSA et le versement de 2 années par la CAGG correspondant à la délégation des Eaux Pluviales urbaines.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (+90%)

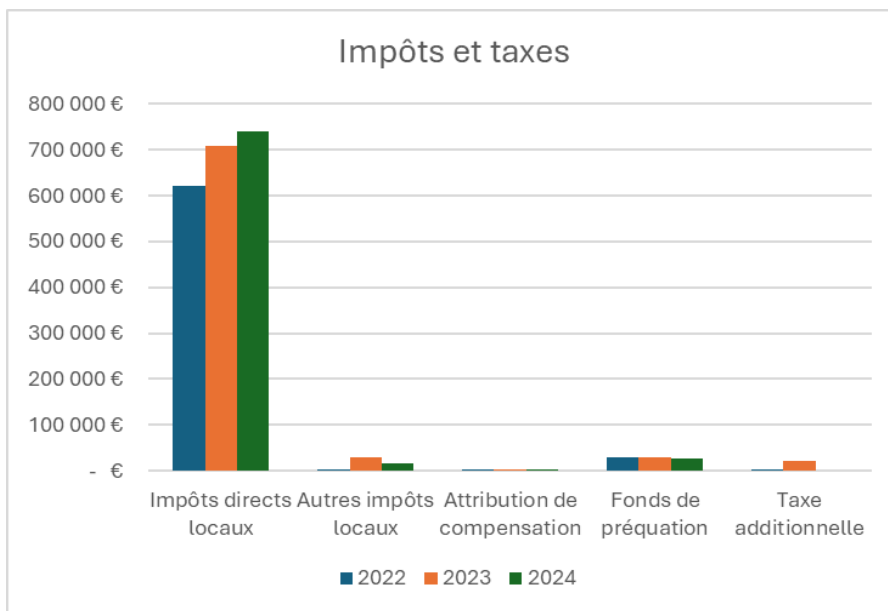
Il s'agit de remboursement EDF, CIGAC (on retrouve au chapitre 012, la rémunération correspondante), facturation classe externalisée...

Chapitre 77 : Produits exceptionnels (+18%)

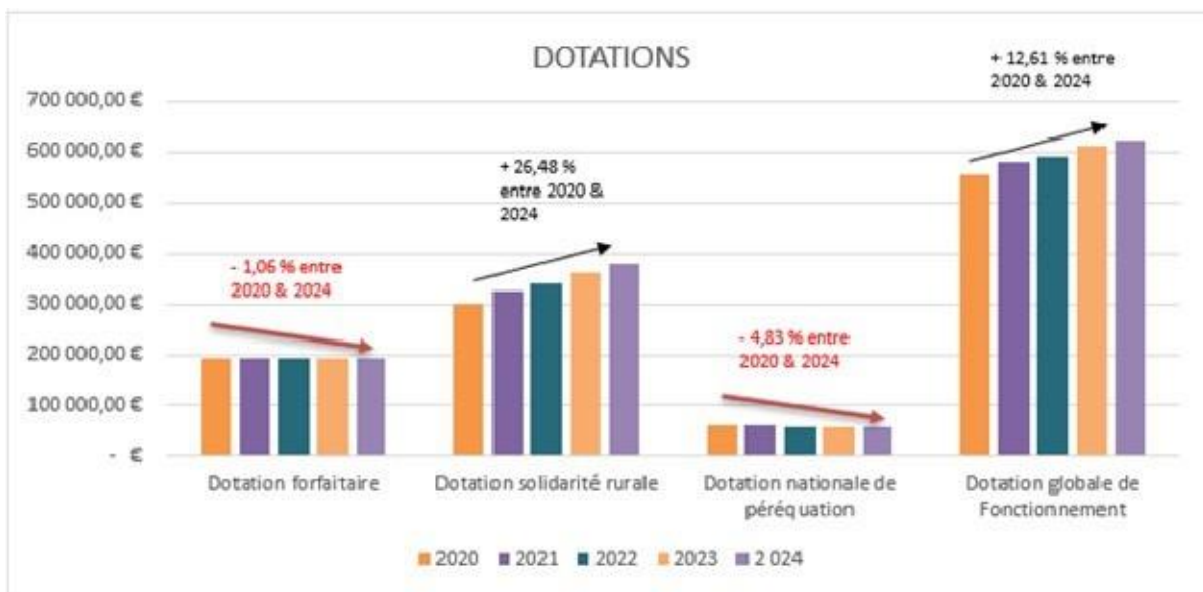
Prend en compte des ventes de parcelles (acte administratifs), des écritures de plus-value de cession de biens mobiliers (tondeuse, broyeur d'accotement de sortie d'inventaire suite à la reprise par le concessionnaire).



Points sur la fiscalité 2024 :



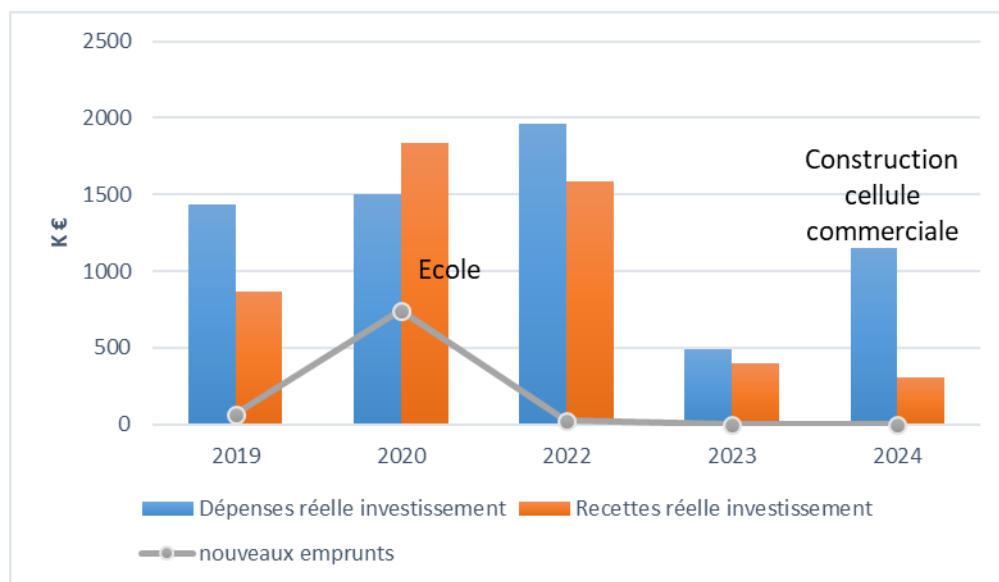
Evolution des dotations de 2020 à 2024 :



3.1.2 Section d'investissement - 2024

Pour rappel, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024, la collectivité avait programmé l'inscription de crédits d'investissement à hauteur de 1 364 343.39 €, décliné comme suit :

- 170 K€ pour le remboursement du capital de la dette,
- 388 K€ pour les immobilisations corporelles (acquisition de matériel, travaux d'aménagement, agencement...)
- 794 K€ pour les immobilisations en cours (construction cellule commerciale).



Sur l'exercice 2024, voici les investissements réalisés :

DEPENSES :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - 269 K€

- Acquisition de terrains (les virades pour 737€),
- Aménagement du City stade (fleurissement),
- Service Technique Motorisation du portail,
- Bâtiments publics (local ado, bibliothèque, salle polyvalente, vestiaire stade de foot)
- Travaux voirie, Eaux pluviales urbaines, signalisation (salle polyvalente, Mazaudoueix, Carnot),
- Acquisition de matériel roulant (camion ST, brosse de désherbage, achat tondeuse, achat broyeur),
- Achat d'outillage et matériel technique,
- Achat d'un mini bus (AJ),
- Matériel informatique, - Acquisition de tables pliantes, - Matériel de sécurité incendie.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours - 695

K€ - Construction de la cellule commerciale.

RECETTES :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) - 14K€

- Remboursement du FCTVA de 2023,

Chapitre 13 : Subventions d'investissement - 276 K€,

- DSIL boulangerie : 47 K€, (sur 115K€ de subvention allouée),
- DETR Boulangerie : 159 K€, (sur 425K€ de subvention allouée),
- DETR EPU mazaudoueix : 7 K€, (sur 1K€ sur création voirie et EPU 7K€), allée Carnot en attente de versement),
- Agence Nationale du Sport City-Stade : 11 K€, (subvention LEADER en attente de la réparation du jeux),

- Région Boulangerie : 30K€, (sur 100K€ de subvention allouée),
- CAF (participation acquisition mini-bus) : 17 K€,
- La Poste (remboursement de travaux agence postale) : 3K€.

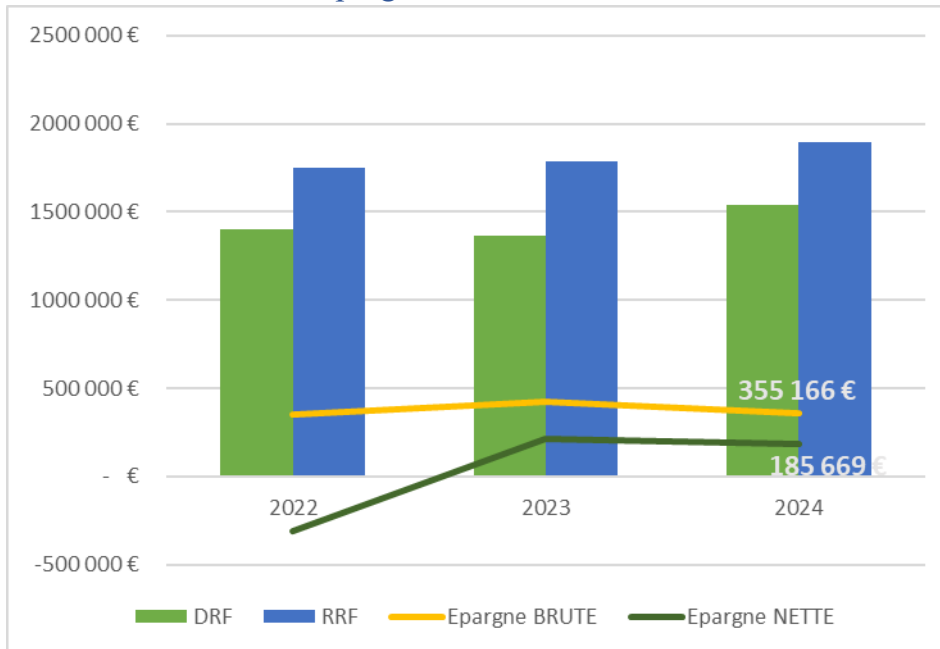
Sur l'exercice 2024, la collectivité avait inscrit au BP des crédits correspondant à un nouvel emprunt, finalement, la collectivité a financé l'intégralité de ses travaux et acquisition en autofinancement.

3.1.3 Résultat 2024 et affectation provisoire

Budget principal

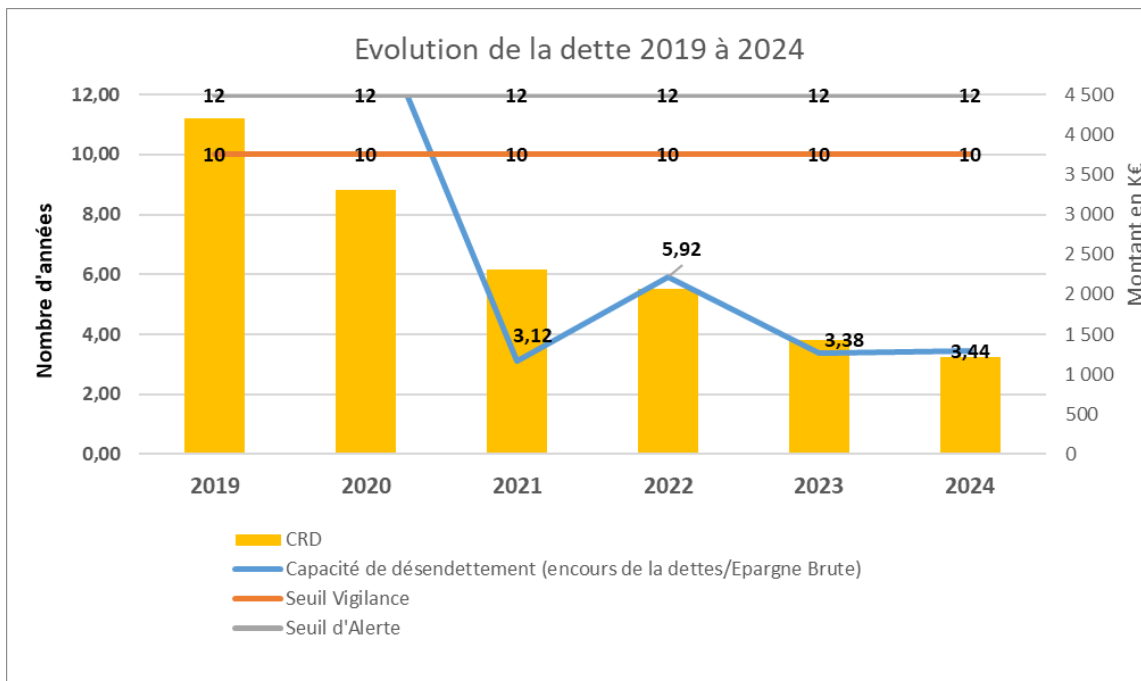
FONCTIONNEMENT	Total des produits de fonctionnement 2024	1 899 215,50 €
	Total des charges de fonctionnement 2024	1 626 149,53 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 BRUT DEFINITIF (hors subv équilibre)	273 065,97 €
	Subventions d'équilibre DEFINITIF au Budget CCAS	5 285,49 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 NET DEFINITIF (dont subv équilibre)	267 780,48 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	988 642,72 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 CUMULE DEFINITIF	1 256 423,20 €
INVESTISSEMENT	Total des recettes d'investissement 2024	394 765,58 €
	Total des dépenses d'investissement 2024	1 135 722,97 €
	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2024 DEFINITIF	-740 957,39 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-12 733,40 €
	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024 CUMULE DEFINITIF	-753 690,79 €
	RAR 2024 - Recettes	449 012,09 €
	RAR 2024 - Dépenses	181 797,33 €
	SOLDE DES RAR 2024	267 214,76 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2024 DEFINITIF (solde cumulé + RAR)	-486 476,03 €
RESULTAT GLOBAL 2024 CUMULE F+I		769 947,17 €
AFFECTATION RESULTAT2024 Provisoire	Report BP 2024 :	
	Affectation c/1068 (= besoin de financement invest cumulé +	486 476,03 €
	Report R/002	769 947,17 €
	Inscription D 001 (Solde d'exécution INVEST cumulé hors RAR) Inscription R001 (Solde d'exécution INVEST cumulé hors RAR)	486 476,03 €

3.1.4 Evolution de l'épargne Brute et nette 2022 à 2024



Afin de permettre à la commune de poursuivre ses investissements, elle doit s'assurer une CAF nette positive. En 2024, la CAF nette est de 185K€. Cette somme va permettre ainsi à la collectivité d'assumer en plus du remboursement de sa dette, des investissements en autofinancement.

3.1.5 Evolution de la dette 2021 à 2024



Depuis 2021, la capacité de désendettement est passée en dessous du seuil d'alerte (12 ans) et de vigilance (10 ans). L'évolution de la dette sur l'exercice 2022, correspond au refinancement de l'emprunt lié à la construction de l'école élémentaire.

La capacité de désendettement :

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

3.2 Prospective – budget 2025

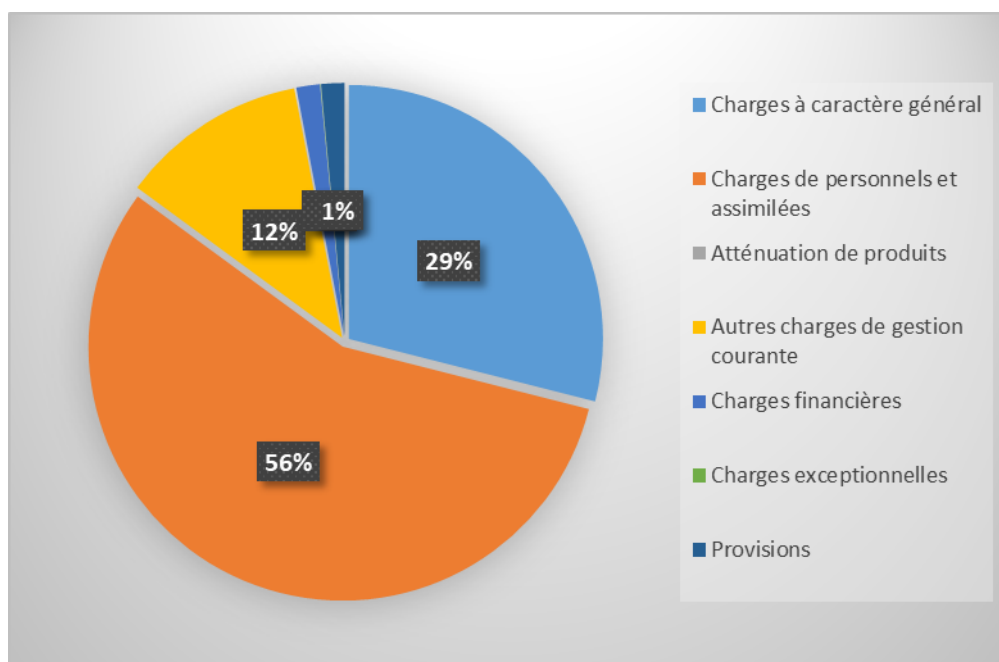
3.2.1 Section de fonctionnement – 2025

3.2.1.1 les dépenses de fonctionnement

Après échange avec le Conseiller au décideur local, il conseille pour l'exercice 2025, de ne pas construire le budget 2025, comme les années antérieures à savoir un budget en section de fonctionnement en suréquilibre. Il préconise l'inscription de crédits complémentaires sur des comptes divers permettant ainsi à la collectivité de pouvoir procéder à des virements de crédits à hauteur de 7.5% d'un chapitre à un autre (une délibération est prise lors du vote du budget en ce sens, il s'agit de la fongibilité des crédits).

Attention il est rappelé que la chapitre 012 – rémunération du personnel ne peut bénéficier de virements de crédits, toutes modifications (retrait ou ajout de crédits) doit être présenté devant l'assemblée délibérante.

Répartition des dépenses de fonctionnement sur 2025 :



CHAPITRES	2024 - réalisé	Evolution	2025
O11 Charges à caractère général	395 425 €	27%	503 467 €
O12 Charges de personnels et assimilées	936 899 €	4%	975 450 €
O14 Atténuation de produits	- €		
65 Autres charges de gestion courante	178 280 €	16%	207 184 €
66 Charges financières	28 796 €	-9%	26 200 €
67 Charges exceptionnelles	2 694 €	-81%	500 €
68 Provisions			25 801 €
Total opération réelles	1 542 094 €	13%	1 738 603 €

Il est proposé une hausse de 13% des dépenses réelles de fonctionnement 2025 par rapport au Budget réalisé de 2024. Cette hausse résulte principalement de l'inscription d'une partie de l'affectation du résultat de l'exercice antérieur, à la section de fonctionnement.

Chapitre 011 – charges à caractère général est revu à la hausse (+ 27%) par rapport au réalisé 2024. Une enveloppe « marge de manœuvre de 3% » est budgétisée.

Chapitre 012 - dépenses de personnels, une hausse de 4% est appliquée par rapport au réalisé 2024. Cette hausse résulte :

- Passage du taux de cotisation CNRACL de 31.65% à 34.65% (+3%),
- Prise en compte des changements d'indice/ échelon des agents permanents,
- Inscription d'une enveloppe pour l'attribution du CIA,
- Inscription d'une enveloppe réserve afin de pouvoir agir en fin d'exercice sur de nouveaux besoins dans l'attente d'un Conseil municipal pour régulariser les virements de crédits,
- Recours aux agents contractuels pour pallier les absences (CMO, CLD)

Chapitre 65 – autres charges, hausse de 16% qui s'explique comme suit :

- Subvention d'équilibre prévue au budget CCAS de 11 800 €,
- Sur les exercices antérieurs certaines indemnités élus n'étaient pas imputées sur le bon compte, ce réajustement impacte donc l'ouverture de nouveaux crédits sur 2025.
- Inscriptions d'une enveloppe budgétaire de 5K€ (formation élus),
- L'inscription budgétaire de 2 années correspondant au remboursement auprès de la Commune de Saint Vaury des frais ALSH,
- Une hausse des contributions obligatoires (SDIS, SIVU, SDEC, EVOLIS – travaux + contribution annuelle),
- Enveloppe « subvention association » revue à la hausse

Chapitre 66 – charges financières, baisse de 9%. Cette baisse résulte de l'extinction de certains emprunts, néanmoins, la collectivité pourra souscrire un emprunt sur 2025, correspondant au reste à charge de la construction de la boulangerie/cellule commerciale, des intérêts ont donc été estimés et inscrit sur le budget primitif.

3.2.1.2 les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en baisse, les chapitres impactées par la baisse sont :

002 – Excédents antérieurs reportés : moins 218 K€, sur l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement est plus élevé puisque la collectivité à mandaté les dépenses liées à l'opération Boulangerie/cellule commerciale en percevant très peu des subventions allouées à ce projet.

Chapitre 013 - atténuations des charges : il s'agit des remboursements des indemnités journalières, sur 2025, un agent en CLD est passé en demi-traitement à compter du 12/01/25 et l'autre agent en CLD passera également à demi-traitement en octobre 2025. Les remboursements seront donc diminués pour ces deux agents. En revanche, sur le plan de la rémunération un agent est remplacé par un contractuel.

Chapitre 70 - produits de service : il s'agit des occupations du domaines publics par Orange, ENEDIS, des recettes de l'AJ, facturation restauration scolaire et périscolaire. Ces recettes seront réajustées en juin, au vu des recettes titrées sur le 1^{er} semestre 2025.

Chapitre 73 - Fiscalité :

Pas de modification des taux de la fiscalité, seul les bases devraient potentiellement évoluées de 1,7%, pas d'information confirmée lors de l'élaboration du budget. Les crédits 2024 sont donc reconduits sur 2025.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâtie (TFPB)	40,11%	40,11%
Taxe foncière non bâtie	61,36%	61,36%
Taxe d'habitation (TH)	12,47%	12,47%

Chapitre 74 - Dotations :

Concernant les dotations une inscription prudentielle est faite pour le budget primitif, les dotations ne sont pas notifiées à ce jour.

Au moment de l'élaboration du rapport d'orientation et du budget primitif, la collectivité n'était pas en possession de l'état 1259 et des notifications de dotations.

CHAPITRES		2023-réalisé	2024 - réalisé	2025
OO	Excédents antérieurs reportés	663 813 €	988 643 €	769 947 €
O13	Atténuation de charges	55 767 €	66 719 €	40 000 €
70	Produits des services	122 990 €	88 370 €	55 037 €
73	Impôts et taxes	789 580 €	790 036 €	791 297 €
74	Dotations et participations	753 998 €	830 490 €	823 814 €
75	Autres produits de gestion courante	45 757 €	86 951 €	84 000 €
76	Produits financiers	112 €	132 €	132 €
77	Produits exceptionnels	19 597 €	34 561 €	16 623 €
78	Reprise sur provisions			
Total opération réelles		2 451 614 €	2 885 902 €	2 580 849 €

Contrairement aux années 2023 et 2024, la section de fonctionnement du budget 2025 n'a pas été construite en suréquilibre. Un virement à la section d'investissement de 808 K€ est inscrit au BP, ce virement permet l'autofinancement d'une partie des investissements prévus sur 2025.

3.2.2 Section d'investissement 2025

La collectivité à l'obligation de venir couvrir via le 1068, le déficit de la section d'investissement constaté lors de la clôture à savoir 753 K€ auquel on déduit les restes à réaliser de 2024, pour un solde positif de 267 K€. Soit un déficit cumulé de 486 K€.

Un emprunt sera vraisemblablement souscrit par la collectivité dans le dernier trimestre 2025, couvrant le reste à charge de l'opération construction boulangerie / Cellule commerciale. Le budget sera donc actualisé lors de la consultation des offres auprès des établissements bancaires.

Compte tenu de sa capacité d'autofinancement, la collectivité peut prévoir des crédits en dépenses d'investissement comme suit :

- Frais d'étude réhabilitation des anciennes écoles,
- Agencement et travaux sur bâtiments public,
- Voirie,
- Matériel et outillage incendie, voirie, restaurant scolaire, technique, informatique, - Mobiliers,
- Matériel roulant,
- Végétalisation école élémentaire + travaux.

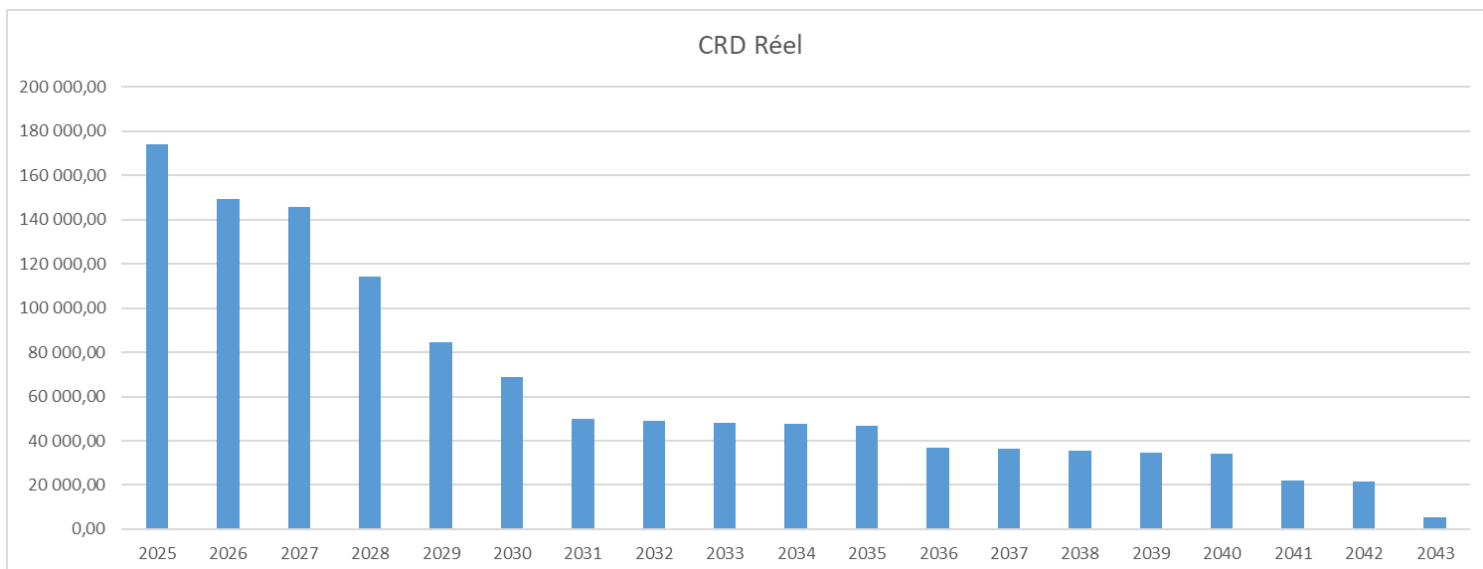
Les recettes correspondent pour l'instant aux subventions restantes à percevoir sur notre projet de construction et le compte 1068- besoin de financement de la section et la perception de FCTVA de 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres	BP 2025	RAR	BP 2025	Chapitres	BP 2025	RAR	BP 2025		
001	Déficits antérieurs reportés	486 476,03 €		486 476,03 €	001	Excédents antérieurs reportés		- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	606 476,03 €	606 476,03 €	
13	Subventions d'investissement			- €	13	Subventions d'investissement reçues	449 012,09 €	449 012,09 €	
16	Emprunts et dettes	160 000,00 €		160 000,00 €	16	Emprunts à mobiliser		- €	
20	Immobilisations incorporelles	90 060,00 €		90 060,00 €	21	Immobilisations corporelles		- €	
21	Immobilisations corporelles	664 440,35 €	82 619,62 €	747 059,97 €				- €	
23	Immobilisations en cours	314 960,92 €	99 177,71 €	414 138,63 €				- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 715 937,30 €	181 797,33 €	1 897 734,63 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		606 476,03 €	449 012,09 €	1 055 488,12 €
					021	Virement du fonctionnement	808 290,23 €		808 290,23 €
040	Transferts entre sections	46 043,72 €		46 043,72 €	040	Transferts entre sections	80 000,00 €		80 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		46 043,72 €	- €	46 043,72 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		888 290,23 €	- €	888 290,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 761 981,02 €	181 797,33 €	1 943 778,35 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 494 766,26 €	449 012,09 €	1 943 778,35 €

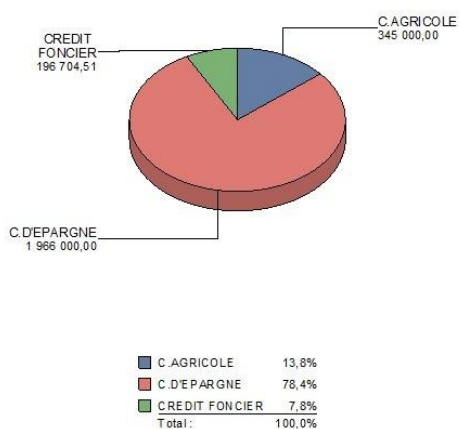
3.2.3 Structure de la dette

Au 31/12/2024, le capital restant dû est de 1 203 875.11 Euros. La dette est composée de 10 emprunts. Dont 3 emprunts seront clôturés fin 2025.

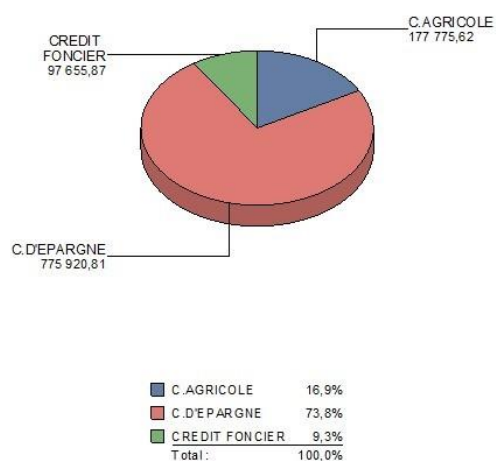
Profil d'extinction



CAPITAL EMPRUNTE



CAPITAL RESTANT DU AU MERCREDI 1 JANVIER :



Une dette sécurisée :

- 8 emprunts à taux fixe et 3 à taux variable,
- La Caisse d'épargne détient 76.73% de la dette de la commune,

4. Budget SPA - CCAS

DEPENSES	BP 2025	RECETTES	BP 2025
011: dépenses générales	11 300,00	013 : atténuation de charges	
012: dépenses de personnel		70 : produits du domaine	
014 : atténuation de produits		73: impôts	
65: autres charges de gestion	500,00	74: dotations et subv	
66: charges financières		75 : autres produits de gestion courante	11 800,00
67:charges exceptionnelles		76 : produits financiers	
		77 :produits exceptionnels	

022 : dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES	11 800,00	TOTAL RECETTES REELLES	11 800,00
TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 800,00	TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 800,00
RESULTAT REPORTE (002)	0	RESULTAT REPORTE (002)	
TOTAL DU BUDGET	11 800,00	TOTAL DU BUDGET	11 800,00

Sur l'exercice 2025, Le conseil d'administration souhaite maintenir le montant des chèques cadeaux à 25€ et les paniers garnis. Afin de pouvoir rassembler les aînés de la commune, un moment de convivialité est programmé en mars.

S'agissant d'un budget SPA, il n'est pas utile de conserver un excédent, puisque l'équilibre de ce budget se fait par le biais d'une subvention d'équilibre du budget principal. Sur l'exercice 2025, la seule recette de ce budget sera la subvention du budget principal, qui sera ajustée en fonction du montant des dépenses.

5. Budget Lotissement - ECOQUARTIER

Sur l'exercice 2024, la commune a vendu 6 lots pour une superficie de 3 557m², pour un montant de 88 925€ TTC. L'excédent sur la section de fonctionnement dégagé à la clôture 2024 est de 14 935.19 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2025	Chapitres		BP 2025
011	Charges à caractère général		002	Excédents antérieurs reportés	14 935,19 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	70	Produits des services	140 650,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 005,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		155 590,19 €
042	Transferts entre sections	267 904,68 €	042	Transferts entre sections	130 254,68 €
043	Opération à l'intérieure de la section		043	Opération à l'intérieure de la section	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		267 904,68 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		130 254,68 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		270 909,68 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		285 844,87 €

Il reste des travaux de réseaux « fibre » à réaliser sur cette zone, si les coûts de ces travaux sont imputés au Budget lotissement, il faudra redéfinir le coût de revient alors qu'une grosse partie des lots sont vendus. Cette dépense devra être supportée par le budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2025	Chapitres		
			BP 2025		
001	Déficits antérieurs reportés		001	Excédents antérieurs reportés	82 495,32 €
16	Emprunts et dettes	21 900,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	
21	immobilisations corporelles		16	Emprunts à mobiliser	
			27	Autres immo financière (rb BA Ecoquartier)	
TOTAL OPERATIONS REELLES		21 900,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		82 495,32 €
040	Transferts entre sections	130 254,68 €	040	Transferts entre sections	267 904,68 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		130 254,68 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		267 904,68 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		152 154,68 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		350 400,00 €

Dépenses d'investissement « opérations réelles », d'ordre budgétaire :

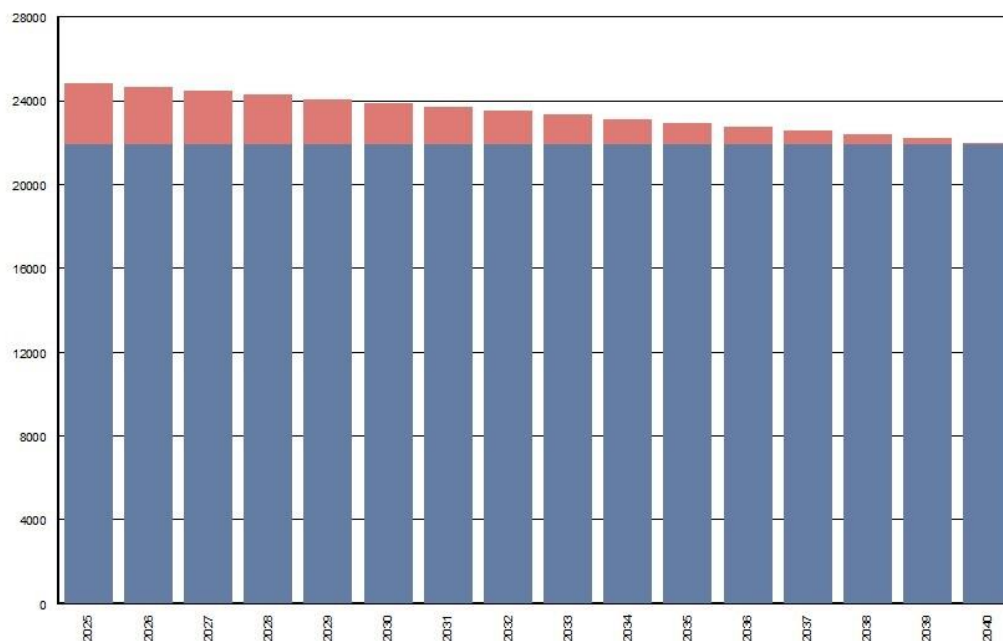
- Emprunts et dettes : inscriptions du capital de la dette à hauteur de 21 900 €.

Ce budget fera l'objet sur 2025, d'un retraitement afin de prévoir les crédits nécessaires pour la réintégration de la zone humide, de la voirie, et des terrains non constructible au budget principal.

5.1 Dette

CRD au 01/01/2025 : 350 400 €

EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE



LEXIQUE

1K€ = 1 000 €

SPA : Service public administratif




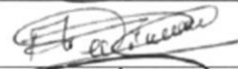



CAF : La capacité d'autofinancement d'une entreprise constitue un indicateur qui compare les revenus et dépenses de trésorerie. Cet indicateur sert donc plusieurs objectifs :

CAF BRUTE : produits réels de fonctionnement - charges réelles de fonctionnement

CAF NETTE : CAF Brute – Capital de la dette

La capacité de désendettement : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire	Emmanuelle LAMBERT	
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée	Valérie BAZIN	
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 ^{ème} adjoint		
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère		
DUPRE	Jean-Jacques	4 ^{ème} adjoint	Geneviève WIDMANN	
GAZONNAUD	Alain	Conseiller		
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 ^{er} adjoint	Sylvain LAFAYE	
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		
RIBOULET	Nathalie	Conseillère		
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère		
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 ^{ème} adjoint		

